

Épisode grand froid



**Roissy
Pays de
France**
AGGLOMÉRATION

Le décret n°85-603 modifié, article 2-1 indique que « Les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité ».

La réglementation ne fixe aucune température minimale pour le travail. L'employeur doit cependant prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs (L4121-1 du code du travail). S'agissant des missions exercées par les agents au sein de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, est considéré comme du travail en ambiance froide tout travail en extérieur, à des températures inférieures à 5°C.

Mesures de prévention

Travail en extérieur :

- limiter le temps d'exposition au froid ou effectuer des rotations de tâches ;
- porter des vêtements de protection contre le froid (combinaison ou veste et pantalon, bottes fourrées antidérapantes, gants épais, grosses chaussettes, bonnet, etc...), dont ceux fournis par l'employeur dans le cadre de la dotation vestimentaire ;
- limiter les positions statiques ;
- limiter les efforts physiques intenses ;
- boire des boissons chaudes, se nourrir convenablement ;
- ne consommer aucune boisson alcoolisée (cela ne réchauffe pas) ;
- limiter le travail isolé ;
- arrêter toute activité si un malaise se fait sentir, prévenir le secouriste du travail (cf liste affichée dans les locaux de travail), les collègues, consulter un médecin.

Travail en intérieur :

- réorganisation des modalités de travail (en cas de panne importante et durable de chauffage) : les agents doivent solliciter leur responsable .

Pour tous, lorsque la météo contraint les agents à une insécurité sur la route des mesures exceptionnelles peuvent être instaurées, telles que la mise en place du télétravail pour les postes télétravaillables et la flexibilité sur les horaires d'arrivée et de départ des agents.

Les risques liés à une exposition au froid :

- gelures et engelures ;
- crampes ;
- frissons ;
- manque d'énergie ;
- fatigue intense ;
- hypothermie ;
- diminution de l'irrigation sanguine des doigts
- douleurs corporelles ;
- troubles musculo-squelettiques.

Signe de gravité :

- Perte de connaissance
- Prononciation ralentie des phrases
- Perte de jugement puis confusion mentale
- Perte de coordination des membres
- Sentiment de fatigue et d'intense frilosité
- Sensation d'engourdissement progressif et de tension musculaire
- Perte de connaissance

Appeler les secours (15)

Si la personne est consciente :

- Installez la personne à l'abri du froid et du vent
- Remplacez les vêtements s'ils sont mouillés et couvrez la personne
- Utiliser une couverture de survie (coté gris contre la personne)
- Donnez-lui des boissons sucrées, chaudes et non alcoolisées

Si la personne est inconsciente et respire :

- La mettre en position latérale de sécurité, la couvrir en attendant l'arrivée des secours

En cas de besoin, contactez l'une des personnes ressources suivante :

- votre supérieur hiérarchique direct ;
- et/ou le médecin de prévention - le Pôle Prévention : prevention@roissypaysdefrance.fr / 01 34 04 17 66 ou 01 34 04 17 57 ;
- et/ou un représentant du personnel.